

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2016

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3519)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
Mme Pochon, rapporteure

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« nombre par candidat »,

les mots :

« nom et la qualité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, en ce qu'il prévoit la publicité « au fil de l'eau » de l'identité des auteurs de parrainage.